



Contrat d'hébergement dynamique d'un service internet "web" sur le serveur académique

Site d'école ou blog(s) pédagogique(s) ¹

Entre :

Le recteur de l'Académie de Poitiers, représenté par le directeur des services départementaux de l'Education Nationale de
ci-après désigné le rectorat

et

l'école dénommée : commune :

adresse :

représentée par, directeur autorisé par l'Inspecteur de l'Education nationale,

il a été convenu ce qui suit :

Préambule : la présente convention a pour objet de définir les conditions d'hébergement, à titre gratuit, du site de l'école sur le serveur académique ainsi que les droits et obligations de l'école s'y rapportant. Elle n'a pas pour but d'être exhaustive en termes de lois ou de déontologie que doit respecter tout usager d'un service informatique ; elle a pour but d'informer de leur existence et d'alerter sur les risques encourus.

Article 1 : conditions techniques d'hébergement offertes par le rectorat de Poitiers

Dans le cadre de l'annexe technique, le rectorat autorise l'école à utiliser un site dynamique du serveur d'hébergement académique de la Division Informatique et des Réseaux en assurant la mise à jour, la modification et la suppression des pages de son site.

Il est alloué à l'école un espace disque maximal de 100 Mega octets, avec code d'accès pour en assurer la gestion, à signature du contrat.

Ce droit est incessible : tout sous-hébergement, même partiel, est interdit.

¹ Chaque école peut disposer d'un site d'école et/ou d'un ou plusieurs blogs pédagogiques.

L'arborescence interne du site et le fonctionnement du service (pages, liens, fichiers à télécharger...) seront réalisés et gérés par l'école sous sa responsabilité directe.

Les liens vers les serveurs autres que le serveur académique ou les serveurs institutionnels doivent être limités et justifiés par un intérêt pédagogique.

Le service web de l'école sera accessible directement par l'adresse :
<http://sitesNN.ac-poitiers.fr/> nom-simplifié-de-l'école (cas d'un site) ou
<http://blogNN.ac-poitiers.fr/blogs/nom-simplifié-de-l'école> (cas d'un blog)
(NN : n° du département)

L'annuaire des écoles du site web académique permettra, par des liens dynamiques, l'accès aux différents services web des écoles de l'académie.

Article 2 : rappel des obligations légales et réglementaires générales

L'école reconnaît avoir pris connaissance de la charte relative au bon usage d'internet et de la messagerie électronique : <http://ww2.ac-poitiers.fr/matrice/spip.php?article124>

Elle s'engage à veiller à ce que le contenu de son site respecte les dispositions légales, notamment :

- le respect du **droit d'auteur** et/ou producteur : droit moral, patrimonial, de diffusion. Ceci implique de s'assurer que tous les documents et images présentés sont libres de droit ou que les autorisations correspondantes ont été obtenues auprès des ayants droits. Le nom des auteurs des photographies, des textes, musiques et vidéos doit figurer en regard desdites productions ; pour les mineurs, seules les initiales doivent apparaître ;
- l'interdiction de porter atteinte à la **vie privée** ou au **droit à l'image** d'autrui ; en ce qui concerne le droit à l'image, cela implique d'avoir sollicité les personnes concernées et d'avoir obtenu leur autorisation de figurer sur le site ;
- l'absence de diffusion d'informations non vérifiées ou présentant le caractère d'un délit ;
- le respect des exigences de la loi « Informatiques et Libertés », notamment la confidentialité à l'égard des courriers électroniques (protégées par le secret des correspondances privées) ;
- le respect du droit sur la liberté de la presse.

Article 3 : obligations particulières liées au service public de l'enseignement

Le site de l'école doit diffuser des **données pédagogiques, professionnelles ou informatives liées au service public de l'éducation**. A cet effet, le directeur de l'école veillera à la qualité et à la bonne correction des contenus, en particulier au bon usage de la langue française, l'école étant seule responsable des textes, images, sons et vidéos présentés. Le contenu du site doit respecter les principes du service public :

- celui de neutralité **politique, religieuse ou commerciale** (toute présentation comparative de l'école, tout encart publicitaire, toute finalité à but lucratif seront écartés) ;
- celui de **non discrimination** et, d'une façon générale, l'ensemble des obligations qui s'imposent aux agents de l'Etat (obligation de réserve, obligation de discrétion professionnelle, secret professionnel...).

Le président du conseil d'école fera insérer dans son règlement intérieur un chapitre relatif au bon usage par les personnels et usagers des services du site de l'école.

Article 4 : désignation des personnes responsables

L'école s'engage à insérer à partir de la page d'accueil une **page d'informations légales** comprenant les données suivantes :

- nom et dénomination sociale, adresse postale et électronique de l'école ;
- nom du directeur de publication (qui est obligatoirement le directeur d'école) ;
- adresse électronique du webmaster ou du responsable de la rédaction (qui peut être la même personne) ;
- date de création du site ;
- si collecte de données nominatives, mentions liées à la loi Informatique et libertés (indiquer les modalités du droit d'accès prévus par l'article 34 de la loi modifiée du 06 janvier 1978).

Article 5 : rôle du directeur de publication et du responsable de rédaction

Le **directeur de publication** veille au contenu du site et à sa conformité avec les principes rappelés précédemment ; c'est lui qui assure la pleine responsabilité des contenus mis en ligne. Il est rappelé que chaque site d'école représente une publication autonome. Il diffusera une copie de cette convention à toute personne pouvant être conduite à maintenir ou développer le service. Il s'engage à mettre régulièrement à jour les informations diffusées sur le site et à faire cesser au plus vite les infractions à la présente convention.

Le directeur de publication peut-être également **responsable de rédaction**, ou désigner un membre du personnel de l'équipe enseignante comme responsable de rédaction. Ce responsable est l'interlocuteur opérationnel du directeur de la publication.

Le responsable de rédaction veille à ce que les fichiers soient exempts de tout virus. Il sollicite l'accord du responsable du site visé par la création d'un lien et veille à son actualisation.

Pour tout lien autre que dirigé vers un site institutionnel public (européen, gouvernemental, académique, d'école ou d'établissement public local ou national, de collectivité territoriale), le responsable de rédaction s'oblige à la plus grande vigilance et, en particulier, à vérifier que le lien ne permette pas directement ou non l'accès à un site dont le contenu porterait atteinte aux principes énoncés dans la convention ou les chartes.

Article 6 : conditions de résiliation et sanctions contractuelles

- **résiliation pour cas de force majeure** (ex : incendie, destruction du serveur hébergeur...). La résiliation de l'accès au réseau RENATER pour le rectorat entraîne de plein droit la résiliation de la présente convention.
- **résiliation pour non respect des obligations contractuelles** par l'école sans préavis ou après préavis :
 - sans préavis : en cas de non respect des obligations légales et réglementaires rappelées dans la charte ou des principes de service public, il est rappelé qu'il existe un régime spécial de responsabilité éditoriale créé par la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse qui a été étendu aux services de communication dont font partie les sites web. Ce régime est activé sans obligation de faute du directeur de la publication dès lors qu'une infraction de

presse est commise. (art. 24 à 41 de la loi : provocation aux crimes et délits, délits contre les personnes...);

-avec préavis d'un mois à compter du jour de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception mettant en demeure l'école de respecter les obligations contractuelles auxquelles elle s'est engagée. Durant ce préavis, l'accès au service peut être suspendu par le rectorat à titre conservatoire.

Article 7 : Durée et fin de convention

La présente convention est établie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Les parties peuvent la dénoncer trois mois avant terme par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toutefois, **la tacite reconduction sera interrompue en cas de changement du directeur d'école.** Dans le mois suivant sa prise de fonction, le personnel nouvellement nommé directeur de l'école devra notifier par écrit ce changement au service TICE de sa direction départementale des services de l'Education Nationale.

Fait en deux exemplaires,

Le directeur d'école

Avis de l'IE
de circonscription

Le directeur des services
départementaux
de l'éducation nationale de